

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de Communauté du 16 mars 1998, vous aviez dans un premier temps autorisé le SYTRAL à déposer toutes demandes d'urbanisme en vue de la réalisation du centre de maintenance du tramway et d'un parc relais.

Dans un deuxième temps, par délibération du conseil de Communauté du 19 avril 1999, a été, notamment, accepté le principe d'acquisition par le SYTRAL du foncier nécessaire à ce projet, intégré dans une convention-cadre fixant les obligations respectives de la Communauté urbaine et du SYTRAL, notamment, leur participation financière.

Il s'agit d'un tènement d'une surface totale d'environ 30 600 mètres carrés, à définir par document d'arpentage, répartie pour environ 14 000 mètres carrés dans ce qui était la ZAC "de Champ du Pont", achevée par délibération du conseil de Communauté du 28 septembre 1998 et le solde sur des terrains appartenant au domaine privé communautaire.

Il s'agit des parcelles ou parties de parcelles cadastrées anciennement sections AH numéros 11 et 17 et AI numéro 81 pour la partie en ZAC et sections AH numéros 27, 28 et 29, AI numéros 81 et 91, AL numéros 44, 101, 105 et 106 pour la partie hors ZAC.

Il a été convenu d'un prix de cession de 3 MF pour la partie classée en domaine privé, le solde compris dans le terrain de la ZAC étant cédé à titre gratuit ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date du 16 mars et 28 septembre 1998 et du 19 avril 1999 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les conditions sus-exposées.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 3 MF en recettes : compte 775 100 - fonction 651,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 504 083 F :

. en dépenses : compte 675 100 - fonction 651,
. en recettes : compte 211 800 - fonction 651,

- plus-value réalisée sur la vente des biens : 495 917 F :

. en dépenses : compte 676 100 - fonction 01,
. en recettes : compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,